



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2023/407

EMPLACEMENT DE LA BENNE – MARCHÉ DU SAMEDI  
ABROGE L'ARRETE n°2023/378 du 27 mars 2023.

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2020/099 du 5 février 2020 portant règlementation des foires et marchés

Vu l'arrêté municipal n°2022/1037 du 07 septembre 2022 relatif au déplacement de la benne sur le marché du samedi et notamment la neutralisation de l'emplacement livraison boulevard Michelet,

Vu l'arrêté n°2023/378 du 27 mars 2023 portant modification de l'emplacement de la benne pour le marché du samedi

Considérant que le précédent arrêté est considéré sans objet .

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023/378 du 27 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à COGOLIN, le 31 mars 2023

Pour le Maire, par délégation

Geoffrey PECAUD

Le Maire :

- Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ( Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Publication 2023/407 du 7/04/2023*